



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2021

**Direction des Finances, de la Commande
et du Contrôle de Gestion**

Le DOB est une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat vise à informer et éclairer l'assemblée délibérante sur :

- l'évolution de la situation financière générale de la commune,
- les contraintes induites par la Loi de Finances et l'environnement macroéconomique,
- les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité,
- les conditions qui présideront à la détermination des priorités budgétaires,
- la capacité d'endettement et les modalités de financement des projets d'investissement,
- la stratégie fiscale et l'évolution générale des recettes et des dépenses.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a introduit de nouvelles dispositions en matière de transparence financière applicables aux collectivités territoriales. Le DOB doit désormais obligatoirement faire état :

- Des orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement à fiscalité propre dont elle est membre ;
- Des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- De la structure des effectifs, des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, de la durée effective du travail dans la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Le rapport est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, du département, de région ou au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Parallèlement, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

I- Contextualisation de la décision budgétaire : un débat budgétaire à replacer dans le contexte de la crise sanitaire.....	4
I.1. Contexte macro-économique : une reprise incertaine conditionnée par l’endiguement de l’épidémie de Covid-19.....	4
I.2. Situation nationale : mise en œuvre du plan de relance du Gouvernement et poursuite des allègements d’impôts.....	4
I.3. Impact local de la crise sanitaire : une charge nette négative en fonctionnement, une progression du soutien de l’Etat en investissement	7
II- La situation financière de la Ville et les projections pour les 6 prochaines années	9
II.1. La situation financière en début d’année 2021	9
II.2 Prospective 2020-2026 : montée en charge de la PPI et nécessité de préserver des marges en fonctionnement.....	12
II.3 Cadrage budgétaire adopté : calendrier, méthode et lignes directrices	15

I- Contextualisation de la décision budgétaire : un débat budgétaire à replacer dans le contexte de la crise sanitaire

I.1. Contexte macro-économique : une reprise incertaine conditionnée par l'endiguement de l'épidémie de Covid-19

Depuis l'irruption de l'épidémie de Covid-19, l'économie mondiale traverse une crise inédite. Alors que la dernière récession mondiale de 2009 – la pire observée depuis la seconde guerre mondiale – faisait apparaître une contraction de -0,1 % du PIB à l'échelle de la planète, le recul attendu pour 2020 est bien supérieur, avec une croissance mondiale accusant une baisse de -4,4% en 2020.

L'économie française s'inscrit également dans cette trajectoire de récession (-9,8%), plus fortement encore que la moyenne constatée au sein de la zone euro (-8,3%). Les prévisions de reprise économique pour 2021 sont cependant supérieures dans l'hexagone (+ 6,0%) à l'estimation moyenne de reprise au niveau européen (+5,2%).

	2018	2019	2020	2021 (prévisions octobre)
Croissance mondiale	3,6%	2,8%	-4,4	5,2%
Croissance zone euro	1,9%	1,3%	-8,3	5,2%
Croissance française	1,8%	1,5%	-9,8	6,0%

Source : perspectives de l'économie mondiale FMI –octobre 2020, Eurostat

Les nombreuses incertitudes entourant la reprise économique alimentent l'inquiétude des marchés financiers et contribuent ainsi au maintien des taux d'intérêts en territoire négatif, tant pour les taux courts (Euribor 3 mois) que pour les taux longs (OAT du Trésor). Cette situation permet à la France de financer à moindre coût son recours massif à l'emprunt pour financer son plan de relance (I.2).

Sur le plan monétaire, l'inflation atone (+0,6% anticipé en 2021) conforte la politique expansionniste conduite par la banque centrale européenne (BCE) dont la cible d'inflation est proche de 2%. La BCE maintient ainsi son taux de refinancement à 0% et tout en conservant en territoire négatif le taux de la facilité de dépôt (-0,50%). Elle a surtout conforté son vaste programme de rachat d'obligations publiques et privées (Pandemic Emergency Purchase Programme- PEPP), le portant à hauteur de 1850 milliards d'euros et le prolongeant jusqu'en mars 2022.

Cette injection massive de liquidités doit permettre aux Etats de financer la mobilisation des politiques budgétaires nécessaires à la relance de l'activité économique.

I.2. Situation nationale : mise en œuvre du plan de relance du Gouvernement et poursuite des allègements d'impôts

Du fait de son appartenance à l'Union européenne (UE), la France est liée par des règles budgétaires la conduisant à devoir respecter les critères du pacte de stabilité et de croissance (PSC) de 1997 tels que renforcés par la réglementation « six-Pack » de 2011, ainsi que par le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) de 2012. Ces critères sont notamment liés au respect d'un

niveau de dette (60% du PIB) et de déficit (3% du PIB) vers lequel chaque pays de l'UE doit tendre en fonction d'une trajectoire fixée par la Commission européenne.

L'application de ces règles est suspendue depuis mars 2020 : les déséquilibres budgétaires constatés dans tous les pays membres de l'Union ne donneront donc pas lieu à l'engagement de procédures pour déficit excessif. Si cette décision de suspension doit être réexaminée au premier semestre 2021, elle autorise la France à présenter une trajectoire de son solde public particulièrement dégradée.

(% du PIB)	2020
Solde effectif	-11,3
Solde conjoncturel	-7,2
Solde structurel	-0,6
Mesures exceptionnelles et temporaires	-3,5

Source : 4^{ème} LFR du 30 novembre 2020

La loi de finances 2021 présente un déficit toujours significatif de 6,7% quoiqu'en réduction par rapport au niveau projeté en 2020. L'encours de dette de l'Etat est lui en progression significative, en progression de près de 20 points par rapport à 2019 puisqu'il représente aujourd'hui plus de 116% du PIB français.

Cette mobilisation importante des finances publiques est destinée à financer le déploiement du plan de relance, avec le concours de l'UE à travers le reversement de 40 Mds € de l'emprunt mutualisé des 27 pays membres, contracté au niveau de la Commission européenne.

Crédité de 100 milliards d'euros sur 2 ans, le plan de relance français est essentiellement porté par l'Etat (84 Mds) et de façon résiduelle par des opérateurs distincts. Il est composé pour les trois quarts de dépenses directes et pour un quart de baisse d'impôts. Le plan de relance français est notamment l'instrument ayant permis de déployer le dispositif d'activité partielle (32 Mds € en 2020) ou d'abonder le fonds de solidarité pour les petites entreprises (8,5 Mds € en 2020).

Trois axes sont mis en avant par le Gouvernement :

→ **Écologie** : 30 Mds € dont 4 consacrés à la rénovation des bâtiments publics :

Pour la rénovation des bâtiments publics, 650 Millions sont fléchés sur la rénovation thermique des bâtiments des communes et EPCI, un appel à projet départemental doit être prochainement communiqué (crédits transitant à travers la dotation de soutien à l'investissement local - DSIL).

→ **Compétitivité**: 34 Mds € dont 20 de baisse des impôts de production :

La baisse des impôts de production concerne également les communes en ce qu'elle prévoit la diminution par 2 du produit de taxe foncière dont s'acquittent les entreprises industrielles.

Si la compensation est aujourd'hui dynamique et intégralement couverte par l'Etat, des incertitudes persistent sur le devenir de cette allocation alors que les locaux industriels représentent 12% des bases de foncier bâti de la commune.

En tout état de cause pour la commune, cela reste une perte de levier fiscal, dans la lignée de la suppression progressive de la TH, car la compensation est calculée sur un taux gelé à la valeur de 2020.

→ **Cohésion**: 36 Mds € dont 5 de soutien aux collectivités territoriales :

La DSIL 2020 a notamment été créditée de 1 M€ supplémentaire, portant son enveloppe totale de 0,6 à 1,6 Md €.



Source : Rapport économique social et financier 2021

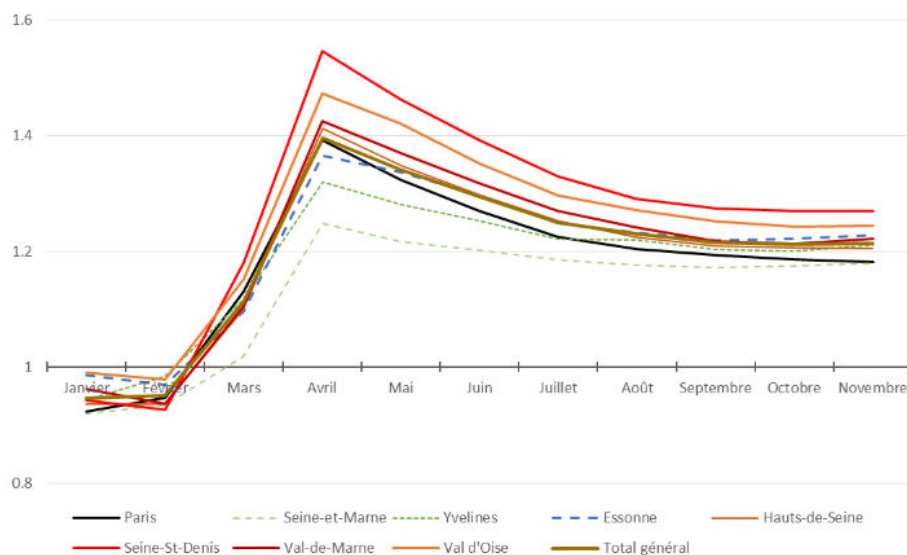
I.3. Impact local de la crise sanitaire : une charge nette négative en fonctionnement, une progression du soutien de l'Etat en investissement

Une crise sanitaire aux conséquences fortes en Seine Saint Denis.

L'observatoire régional de santé (ORS) d'Ile-de-France a publié en décembre 2020 une analyse comparée des deux vagues en Ile-de-France (données INSEE).

Si l'Ile-de-France est relativement moins touchée lors de la seconde vague (+ 89% de surmortalité en mars-avril contre + 17% sur la période de septembre-novembre), ce constat doit être nuancé par l'existence de disparités importantes au sein du territoire régional. La Seine-Saint-Denis se caractérise ainsi par une surmortalité supérieure aux autres départements franciliens. Les facteurs avancés lors de l'analyse de la première vague paraissent aujourd'hui toujours pertinents pour expliquer cette situation :

- Facteur socio-démographique et urbain : la Seine-Saint-Denis compte davantage de familles nombreuses (12,3% des ménages contre 4,1% à Paris) tout en ayant un nombre de pièces et une surface disponibles par habitant plus faible ;
- Facteur lié à l'emploi : les « travailleurs clefs » (ambulanciers, aides-soignants, personnels de nettoyage, caissiers etc.) représentent 12% des actifs contre 9% en Ile-de-France ;
- Facteur sanitaire : la Seine-Saint-Denis compte, en proportion, plus de personnes – notamment âgées – traitées pour diabète que dans les autres départements franciliens ;



Source : Insee 2015 à 2020 (décès domiciliés – extraction pour 2020 le 16/12).

Source : Focus santé en IDF - décembre 2020, ORS

Sur le plan budgétaire, l'épidémie de Covid-19 a un effet ambivalent sur les finances de la Ville. La clôture définitive des comptes 2020 et le travail d'analyse afférent à la réalisation du compte administratif 2020 permettront de dresser un bilan définitif de l'impact budgétaire de la Covid-19.

Sans être définitives dans leur chiffrage, les tendances observées sont toutefois suffisamment robustes pour donner un ordre de grandeur de la charge nette induite par l'épidémie. En effet, si des effets à la hausse comme à la baisse sont à constater en dépenses comme en recettes, la Ville perd au global plus de recettes qu'elle n'a minoré ses dépenses.

	Fonctionnement
Recettes supplémentaires	445 640,00
Moindres recettes	- 3 000 000,00
<i>Solde recettes</i>	- 2 554 360,00
Dépenses supplémentaires	760 816,87
Moindres dépenses	- 1 417 088,67
<i>Soldes dépenses</i>	- 656 271,80
Solde total	- 1 898 088,20

La Ville a certes diminué ses dépenses en raison de l'annulation d'un nombre important de prestations à destination de la population : impossibilité d'envoyer les enfants Audoniens en classe de neige, diminution du nombre de repas commandés au SYREC quand les écoles ont été fermées, limitations des festivités de fin d'année, etc.

Toutefois, d'autres dépenses imprévues ont été engagées, dans des proportions importantes, surtout depuis la réouverture des écoles et la mise en œuvre d'un protocole sanitaire renforcé : dotation en masques et gel, installation de plexiglas, prestations de ménage renforcées... Ces dépenses supplémentaires viennent atténuer l'effet baissier constaté côté dépenses.

Côté recettes, la Ville anticipe une baisse du produit des services supérieure à ce qui avait été initialement projeté (- 3 M€). Cette diminution tient notamment à l'obligation de fermeture d'un certain nombre d'équipements publics : les écoles et les crèches pendant la première vague, les équipements sportifs et culturels pendant les deux vagues. Cette baisse est aussi le fruit d'une adaptation volontariste du service rendu à la situation des audoniens : politique de stationnement gratuit, concentration de l'activité des CMS sur les patients Covid. Si d'autres recettes exceptionnelles sont venues atténuer à la marge ces baisses de ressources, elles ne permettent pas de neutraliser l'impact négatif de l'épidémie sur les finances de la Ville.

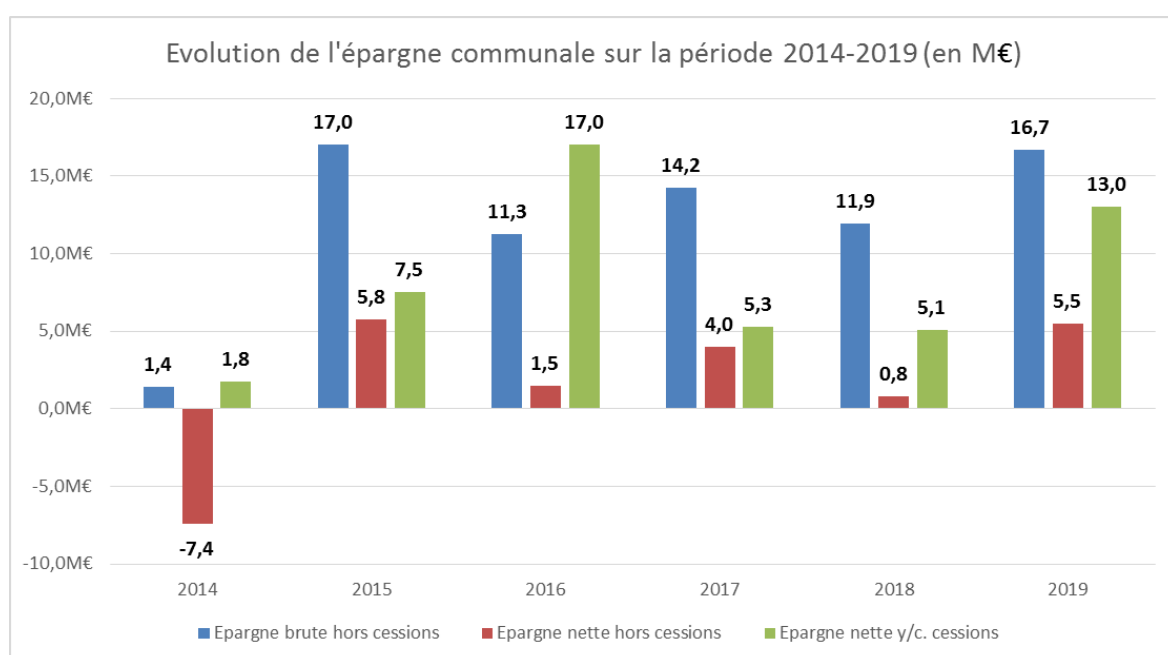
Au global, la charge nette de l'épidémie sur les finances de la Ville est évaluée à près d'1,9 M€ en 2020.

Si l'Etat ne compense pas les pertes de recettes issues de la diminution du produit de services, son concours s'est considérablement accru à travers les crédits alloués dans le cadre du plan de relance. Ainsi l'augmentation de 1 Md € de la DSIL 2020 a permis à la Ville de bénéficier de près de 3,5 M€ en investissement en 2020 contre 560 000 € en moyenne sur les 3 dernières années. Cette subvention est fléchée sur deux projets de construction de groupes d'école : Bauer et Renan.

II- La situation financière de la Ville et les projections pour les 6 prochaines années

II.1. La situation financière de la Ville en début d'année 2021

En 2019, le niveau d'épargne brute de la Ville, soit la différence entre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement, est respectueux des principes d'équilibre budgétaires imposés aux collectivités territoriales : le solde dégagé permet en effet de couvrir le remboursement en capital de la dette. Ce solde s'est amélioré depuis 2014 sous l'effet conjugué d'une contraction de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'utilisation de recettes de cession pour contribuer au financement de l'investissement.



En dépenses, les charges à caractère général représentent 17,5 M€ (contre 18,1 M€ en 2014).

La masse salariale, principal poste de dépenses de la collectivité, s'élève à 58,7M€. Elle suit une évolution non-linéaire en étant alimentée à la hausse par l'ouverture de nouveaux équipements (groupes scolaires PEF et La Fontaine, crèche des Galopins) ainsi que la reprise en régie de certains services (ex-OVL). Elle a aussi été minorée, essentiellement au cours du dernier exercice, par l'importance du taux de vacance sur certains postes.

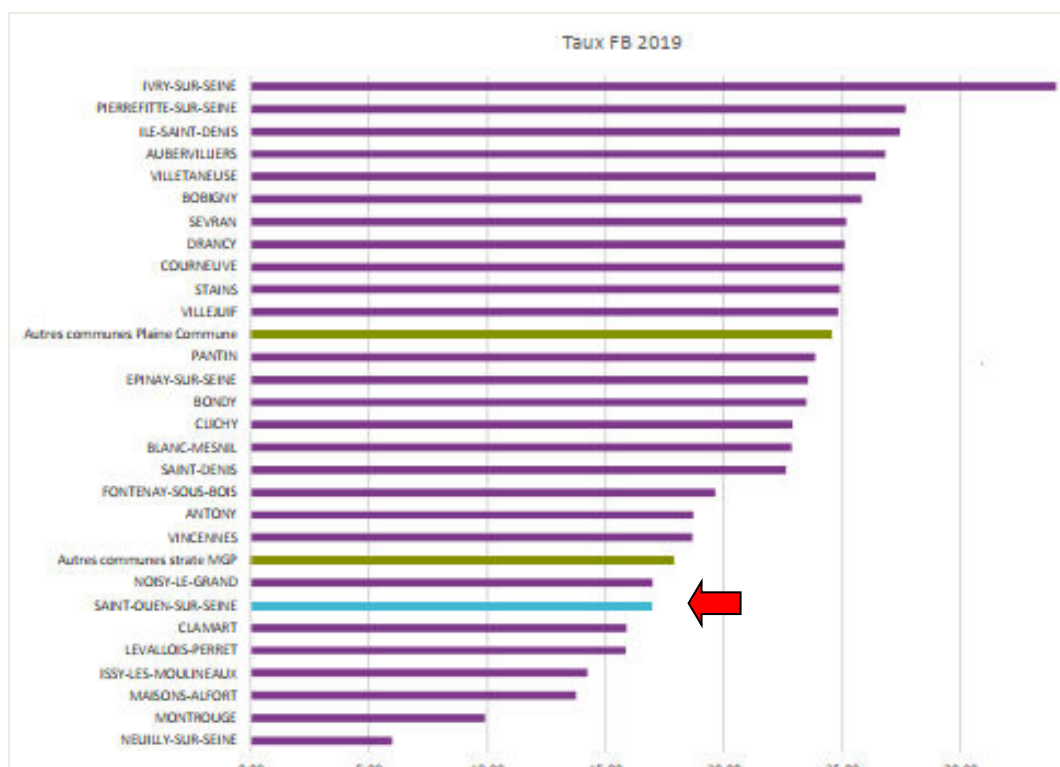
Sous l'effet de la diminution de l'encours de la dette, les frais financiers ont également diminué. Ils s'élèvent à 3,8 M€ en 2019, (soit près de 2 M€ en moins que le montant dépensé en 2014).

En ce qui concerne le volet recettes, il convient de rappeler que les dotations de l'Etat ont subi une baisse significative sur la dernière décennie (7,9 M€ de DGF forfaitaire en 2013 contre 0 M € en 2020).

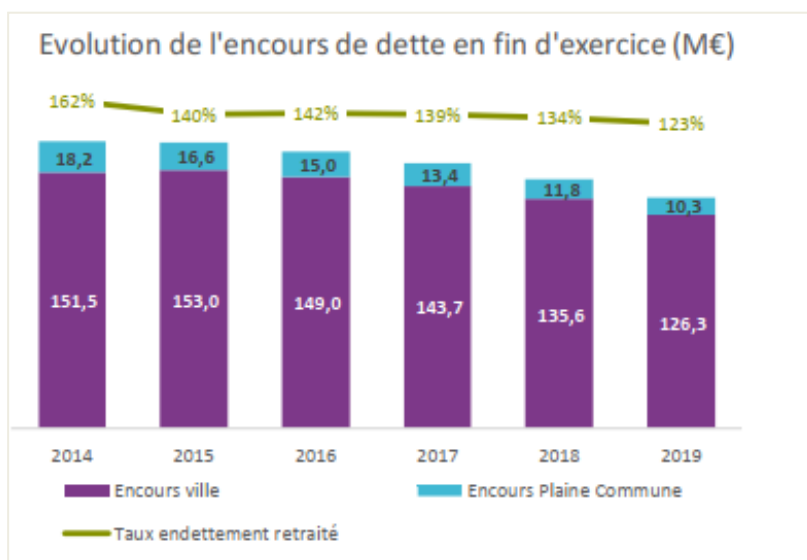
L'activation du levier fiscal sur l'exercice 2015 a ainsi permis une augmentation significative du produit de la fiscalité directe locale. L'augmentation de 45% des taux de TH et de TFPB ont permis à la Ville d'accroître son produit annuel de 10 M€.

	2014	2015	évolution
Taux de TH	10,87 %	15,76 %	+ 45 %
Taux de TFPB	11,67 %	16,92 %	+ 45 %

La disparition de la TH pour 80% des contribuables dès 2021 et sa suppression définitive pour les résidences principales d'ici 2023 génèrent une perte d'autonomie fiscale pour la Ville. Le seul levier restant porte sur la taxe foncière à laquelle sont assujettis les ménages et entreprises propriétaires de leurs locaux. Actuellement, la Ville se situe dans la moyenne basse des villes de la strate à l'échelle de la Métropole du Grand Paris et dans une plus forte mesure à l'échelle du territoire de Plaine Commune.

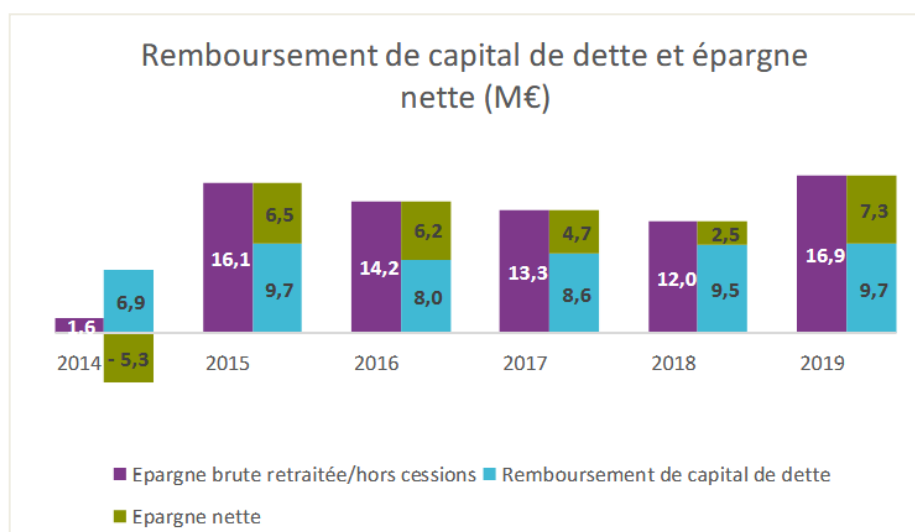


La limitation des dépenses de la section de fonctionnement et l'accroissement des recettes fiscales ont permis de générer une épargne brute élevée. Les gains en autofinancement ont permis à la Ville de réduire son recours à l'emprunt pour financer ses investissements. L'encours brut de dette est de 126,3 M€ en 2019.



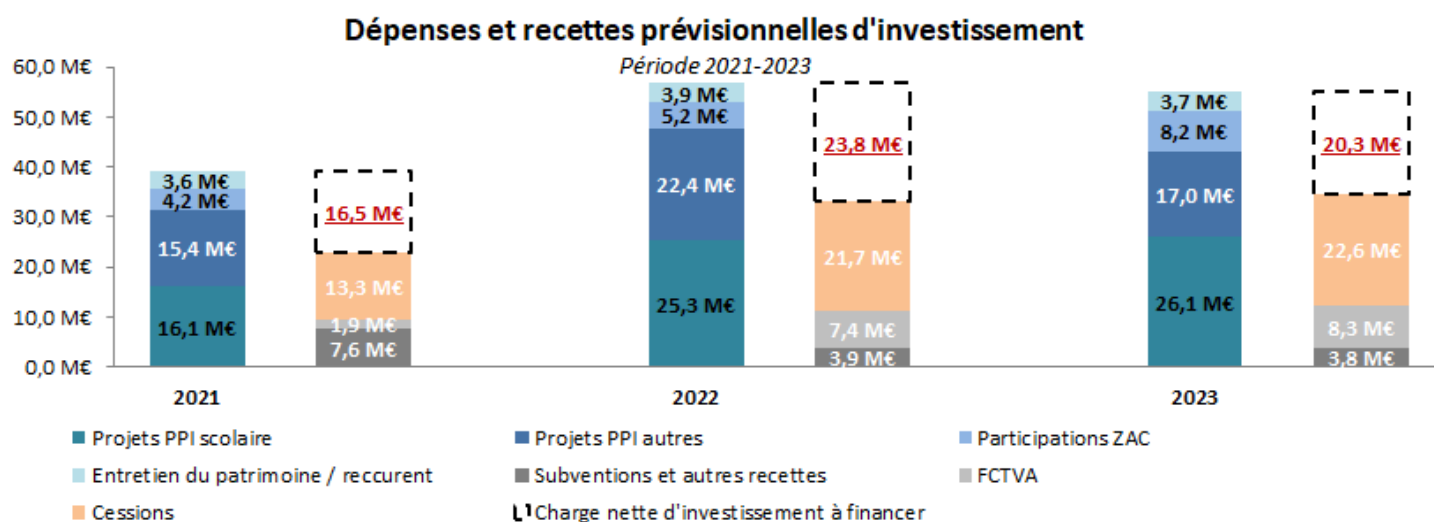
Le taux d'endettement de la Ville reste cependant à un niveau très élevé, son encours représentant plus de 120 % de ses recettes, un niveau de plus de 20 points supérieurs au niveau moyen constaté dans les villes de la strate. Or, cette donnée pèse fortement sur les finances de la municipalité car elle contraint la Ville à devoir rembourser chaque année des échéances bancaires venant grever son épargne brute.

Ainsi l'autofinancement dégagé par la Ville demeure largement consommé par le remboursement de ses emprunts. Le niveau d'épargne nette, soit l'épargne brute une fois acquittées les échéances bancaires, s'est ainsi continuellement réduit sur la période récente. Cette tendance est stable, à l'exception de l'exercice 2019, caractérisé par une sous-exécution notable des dépenses de fonctionnement.



II.2 Prospective 2020-2026 : montée en charge de la PPI et nécessité de préserver des marges en fonctionnement

L'actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements a permis une remise à plat de certains grands projets et une remise à jour des calendriers prévisionnels.



La charge nette moyenne prévisionnelle sur les 6 prochaines années s'élève à 15 M€, soit le double de celle constatée entre 2014 et 2019. Ce besoin de financement accru est lié pour partie à la dimension récurrente des investissements des services (entretien du patrimoine, renouvellement du parc informatique, acquisitions des services) et pour l'essentiel aux projets nouveaux structurants pour la Ville et rendus nécessaire par l'évolution démographique et urbaine.

Parmi les différentes thématiques dans lesquelles s'inscrivent ces projets, le volet scolaire fait l'objet d'une place particulière puisqu'il représente 77 M€ en charge nette d'investissement sur les 6 prochaines années. Cela constitue près de 70 % de la charge nette globale de la PPI et renvoie à deux volets distincts :

- la construction de nouveaux groupes scolaires : 35,8 M€ ;
- la réhabilitation lourde de groupes scolaires existants : 40,7 M€ ;

La construction des nouveaux groupes scolaires

Au cours de la mandature près de 4 groupes scolaires vont être livrés, soit toutes dépenses confondues, un investissement porté par la Ville à hauteur des montants suivants

- Bauer : 25,7 M - foncier inclus car payé en 2020 – livraison prévue en 2022 ;
- Renan : 17,5 M€ - hors foncier car payé en 2019 – livraison prévue en 2023 ;
- JO : 13,1 M€ pour la participation au financement de 7 classes + le mobilier – reste à charge Solidéo – livraison prévue en 2023 ;
- GS secteur n°6 Zac des Docks : financé par les participations constructeurs dans le cadre de la Zac – livraison prévue en 2025 ;

La construction de nouveaux groupes scolaires induit également, à périmètre constant, des frais de fonctionnement supplémentaires. Evalués à 90 000 € par classe, ces frais de fonctionnement correspondent à la masse salariale liée à l'ouverture des équipements, à la consommation des fluides, à la commande des repas pour les cantines ou encore aux frais d'entretien des locaux.

Ainsi par exemple la construction du futur groupe scolaire du secteur n°6 est-elle génératrice à terme de coûts de fonctionnement, bien que sa réalisation en investissement soit neutre pour le budget de la Ville. A l'horizon 2026, la prospective réalisée projette une augmentation des frais induits de fonctionnement de plus de 6,6 M€, pour l'essentiel liée au volet scolaire de la PPI.

La réhabilitation des groupes scolaires existants

Au cours de la mandature plusieurs opérations de réhabilitation sont prévues, dont 3 principales, soit toutes dépenses confondues, un investissement pour la Ville aux montants suivants :

- Anatole France : 19,3 M€ – réhabilitation de l'élémentaire et reconstruction de la maternelle – livraison prévue en 2025 ;
- Langevin : 21,8 M€ – démolition et reconstruction de l'ensemble du site – livraison prévue en 2026 ;
- Joliot-Curie : 18 M€ – réhabilitation de la maternelle puis de l'élémentaire – livraison prévue en 2024 et 2026 ;

La réhabilitation des groupes scolaires existants ne génère pas de frais de fonctionnement supplémentaires. Certaines opérations sont par ailleurs inscrites dans le périmètre du NPNRU de la Ville (Anatole France et Langevin) et feront l'objet d'un co-financement ANRU à hauteur de 35% du coût global.

L'ensemble des opérations consignées dans la PPI ont des effets sur le budget annuel de la Ville, tant en fonctionnement qu'en investissement. La réalisation d'une prospective financière a permis à la municipalité d'apprécier dans quelle mesure les besoins de financement de la Ville pourraient être portés et selon quelles modalités sur les 6 prochaines années.

Consistant en un exercice de projection en dépenses comme en recettes, la réalisation d'une prospective prend en compte différentes hypothèses, certaines exogènes (inflation, croissance des bases), d'autres endogènes (glissement vieillesse technicité, frais induits par la PPI, demandes de crédits supplémentaires).

Parmi les principaux enseignements clefs de la prospective figure une dynamique d'évolution relativement soutenue des bases de la fiscalité, en lien avec les nombreuses opérations d'aménagement du territoire. En effet, la livraison d'un certain nombre de locaux doit augmenter la base imposable du foncier bâti en tenant compte malgré tout de certaines exonérations fiscales portant par exemple sur les logements sociaux ou les résidences étudiantes.

Ainsi est-il prévu d'accueillir d'ici 2025:

- 8456 logements nouveaux ;

- 190 000 m² de bureaux ;

- 30 000 m² de commerces ;

Au global, ces nouvelles bases fiscales pourraient au terme du mandat générer un produit de + 10 M€ en section de fonctionnement. Pour autant, cette progression significative ne saurait être considérée isolément des dynamiques à l'œuvre côté dépenses.

L'évolution au fil de l'eau des dépenses courantes, tant sur le volet masse salariale (glissement vieillesse technicité) que sur le volet charges courantes (inflation, indexation des contrats de maintenance sur les indices INSEE) vient en soustraction du gain fiscal généré par l'augmentation des bases imposables. Une logique similaire s'applique pour les dépenses induites par la PPI, soit les frais de fonctionnement liés aux futurs équipements livrés au cours de la mandature (+ 6,6 M€).

En complément, dans l'objectif de répondre aux priorités fixées par la majorité en matière d'excellence éducative, de sécurité et d'embellissement du cadre de vie, des crédits supplémentaires devront également être prévus pour favoriser le développement de certaines politiques publiques et l'allocation des moyens humains indispensables afférents.

L'objet de la campagne budgétaire 2021 sera précisément de consolider ces demandes de crédits supplémentaires afin de favoriser au cours de la mandature l'émergence d'un nouveau point d'équilibre à la prospective pluriannuelle.

Les premiers mois de l'année seront également l'occasion d'aborder avec Plaine Commune la réactualisation du pacte financier et fiscal liant l'EPT aux Villes membres. Les questions liées à une prise en charge plus juste des mécanismes de péréquation financière (notamment au titre du FPIC) et à la modulation de la 3^{ème} part du FCCT (fonds de compensation des charges territoriales) pourront être traitées dans ce cadre. Pour rappel, le dernier pacte EPT-Villes prévoyait une augmentation de la contribution des Villes – à travers cette 3^{ème} part- de 1,9% par an entre 2017 et 2020.

II.3 Cadrage budgétaire adopté : calendrier, méthode et lignes directrices

La campagne budgétaire 2021 a été officiellement lancée le 4 décembre 2020, avec l'envoi aux services de la lettre de cadrage.

Les consignes communiquées étaient de reconduire l'existant, sur une base de réalisation 2019 (au vu du caractère exceptionnel de la situation 2020) sauf en cas de demande de réallocation interne des ressources, et de budgéter à part les projets nouveaux.

Sur le volet masse salariale, une hausse cible de 2 M€ correspondant aux postes vacants restant à pourvoir constitue un socle de travail pour aborder les créations de postes complémentaires demandées.

Les conférences budgétaires ont cours tout le long du mois de janvier et rassemblent la DGS, la DGA Ressources, le ou la DGA thématique, les élu.e.s de secteurs, les services supports (finances et RH) ainsi que les services métiers.

Les derniers arbitrages devront être rendus en février, pour une date finale d'adoption du budget fixée au 30 mars 2021.